

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage tenue mercredi le 23 février 2011 à dix-neuf heure trente au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 530, rue Principale, à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

PRÉSENTS : **M. Lewis Camden** maire
 M. Richard Breton conseiller poste 1
 M. Richard Lefebvre conseiller poste 2
 M. Denis Toutant conseiller poste 3
 M. Pierre Bilodeau conseiller poste 4
 M. Jacques Chabot conseiller poste 6

ABSENT : Mme Louise Lefebvre Vail conseillère poste 5

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent le Directeur général et Secrétaire-Trésorier, Frédéric Desjardins.

Un avis spécial a été donné le 18 FÉVRIER 2011 par Monsieur Frédéric Desjardins, Directeur général et Secrétaire-Trésorier, qu'une session extraordinaire du Conseil municipal de cette Municipalité sera tenue au lieu ordinaire des sessions à dix-neuf heure trente, mercredi le 23 FÉVRIER 2011 et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants à savoir :

- Règlement décrétant un emprunt de 12 488.00\$ visant à couvrir les frais de 2% de refinancement provisoire d'une durée de cinq ans du règlement 151-2002
- Adoption d'une résolution relative à une nouvelle demande d'ilots déstructurés à la MRC de Lotbinière

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue.

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La séance extraordinaire est ouverte à 19h32.

RÉSOLUTION 386-23-02-2011

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Richard Breton et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la session extraordinaire du 10 février 2011 soit accepté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 387-23-02-2011

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 12 488.00\$ VISANT À COUVRIR LES FRAIS DE 2 % DE REFINANCEMENT PROVISOIRE D'UNE DURÉE DE CINQ ANS DU RÈGLEMENTS 151-2002

Règlement no : 234-2011

Attendu que la Municipalité Saint-Patrice-de-Beaurivage aura un refinancement à réaliser d'un montant de 624 400.00\$ échéant le 04 avril 2011;

Attendu que le refinancement de 624 400.00\$ vise le règlement 151-2002 pour la mise en place des infrastructures d'aqueduc et d'égouts sous la rue du Parc et l'ajout de la protection contre l'incendie sur le réseau d'aqueduc;

Attendu qu'un Avis de motion a été donné le 21 février 2011 visant à couvrir les frais de 2% de refinancement pour une durée de cinq ans d'un financement d'un montant de 624 400.00\$ venant à l'échéance de son terme de cinq ans le 04 avril 2011;

Attendu que les frais de refinancement sont estimés à 2% de 624 400.00\$ soit 12 488.00\$;

Attendu que la Municipalité doit indiquer si les frais de refinancement prévus selon l'escompte du courtier seront payés à même le fonds général de la Municipalité ou par un règlement d'emprunt;

Attendu que la Municipalité n'a pas les fonds nécessaires dans son fond général pour assumer les frais de 2% de refinancement et qu'elle opte pour un emprunt pour le refinancer;

À ces causes, il est proposé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu que le règlement portant le numéro 234-2011 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement, ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2. Le présent règlement sera intitulé « Règlement décrétant un emprunt de 12 488.00\$ visant à couvrir les frais de 2% de refinancement provisoire d'une durée de cinq ans du règlement 151-2002 ».

Article 3. Pour les fins du présent règlement le Conseil municipal est autorisé à procéder à un refinancement visant à couvrir les frais de 2% de refinancement provisoire pour une durée de cinq ans d'un refinancement de 624 400.00\$ venant à l'échéance de son terme de cinq ans le 04 avril 2011. Les frais de refinancement sont estimés à 2% de 624 400.00\$ soit 12 488.00\$.

Article 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 388-21-02-2011

DEMANDE À LA MRC DE LOTBINIÈRE POUR DE NOUVEAUX ILOTS DÉSTRUCTURÉS DANS LESQUELS LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE SERA AUTORISÉE.

Attendu que le Service d'aménagement du territoire de la MRC de Lotbinière a informé les municipalités de son territoire du dépôt d'une nouvelle demande à portée collective à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'autoriser la construction résidentielle dans des ilots déstructurés;

Attendu que le Conseil municipal a confié au Comité consultatif d'urbanisme le mandat de préparer un dossier présentant, pour tout le territoire de la municipalité, les secteurs susceptibles d'être reconnu à titre d'ilots déstructurés;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a présenté et expliqué aux membres du Conseil municipal sept (6) propositions;

Attendu que les membres du Conseil municipal en ont fait l'étude et qu'ils y ont apportés des modifications jugées complémentaires;

Il est proposé par le conseiller Pierre Bilodeau et résolu à l'unanimité

De déposer auprès du Service d'aménagement du territoire de la MRC de Lotbinière la demande de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage visant à faire reconnaître, à titre d'ilots déstructurés, les secteurs identifiés par des cartes jointes à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 389-23-02-2011
LEVÉE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par le conseiller Richard Breton et résolu unanimement que la session soit et est levée à 20h37.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Frédéric Desjardins
Directeur général et secrétaire-trésorier

Lewis Camden,
Maire

